

ALENÇON, le

Pôle Infrastructures territoriales

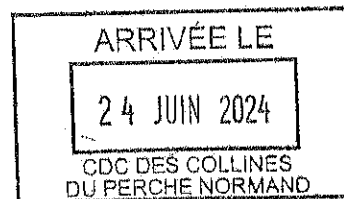
Direction de la gestion des routes
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 55
☎ 02 33 81 61 44
@ pit.dgr@orne.fr

Réf. : DGR-FF-CG/2024-241
Affaire suivie par F. FARIGOULE

Madame Isabelle THIERRY
Présidente de la CDC Collines du Perche Normand
3 rue de la Cidrerie
Le Theil-sur-Huisne

61290 VAL-AU-PERCHE



Madame la Présidente,

Par lettre du 31 mai 2024, vous sollicitez mon avis sur le projet de révision simplifiée n° 3 du PLU de Mâle et je vous en remercie.

Ce projet vise à étendre la zone à vocation économique, dite « ZA des Boulaies », pour permettre le développement des entreprises déjà installées sur ce site.

Comme indiqué dans les orientations d'aménagement et de programmation, cette extension ne nécessitera pas de nouvel accès sur la RD 923, puisqu'elle sera desservie par un accès mutualisé sur la voirie existante.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous faire part d'un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° 3 du PLU de Mâle.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

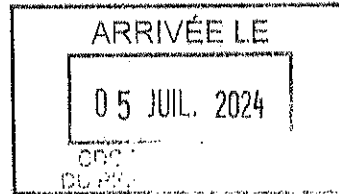
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN



Département Appui aux Territoires
Tél : 02 32 38 81 40

Monsieur le Président
Communauté de communes des Collines du
Perche Normand
3 rue de la Cidrerie
Le Theil sur Huisne
61260 VAL AU PERCHE

Evreux, le 25 juin 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

N/Réf. : JMC/LLE/LMN 24014

Objet : Avis Révision allégée n°3 Plan Local d'Urbanisme Mâle

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie concernant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mâle.

Permettre aux entreprises industrielles, dont l'activité n'est pas compatible avec l'habitat, de se développer dans des espaces dédiés est essentiel. L'analyse environnementale, réalisée au cas par cas dans le cadre de cette révision allégée du PLU, conclut que l'extension de la zone industrielle « ne présente pas d'incidence notable sur l'environnement ».

Après examen du dossier, la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie émet un avis favorable au projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par ailleurs, concernant le développement d'une PMI (Petite et Moyenne Industrie) existante, la CCI exprime son soutien ferme à ce projet d'extension de la zone industrielle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Michel COSTASEQUE

Alençon, le 26 juin 2024

Madame La Présidente
Communauté de communes
Collines du Perche Normand
3 rue de la Cidrerie - Le Theil
61260 VAL AU PERCHE

Dossier suivi par :

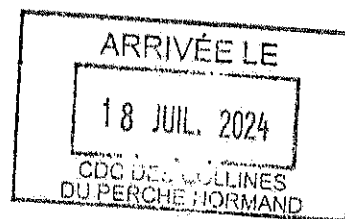
Fanny BRULARD

02 33 80 00 70

fbrulard@cma-normandie.fr

Nos références : DT61/BR/BB/FB

Objet : révision allégée n°3 du PLU de Mâle



Madame la Présidente,

Par courrier en date du 31 mai 2024, vous avez adressé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie site de l'Orne, la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 prescrivant le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Mâle et nous vous en remercions.

Nous sommes heureux d'être associés à ce processus essentiel dans la vie d'une collectivité et des entreprises de son territoire. En effet, la prise en compte des besoins des artisans dans l'élaboration des documents d'urbanisme doit concourir à la préservation et au développement de leur activité et se doit également de faciliter l'installation de nouvelles entreprises.

A l'appui des éléments fournis dans dossier arrêté qui sont propices au maintien et au développement de l'artisanat, nous avons le plaisir de vous informer que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat **émet un avis favorable à votre projet de révision allégée.**

Les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat restent à votre disposition afin d'échanger ensemble sur les besoins spécifiques des entreprises artisanales.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CMA Normandie site de l'Orne

Bruno BALLOCHE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

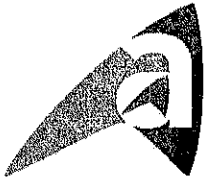
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT NORMANDIE

2 rue Claude Bloch CS 15205 14074 Caen Cedex 5 Tél. : 02 32 18 06 40

www.cma-normandie.fr - Courriel: contact@cma-normandie.fr

 www.artisanat.fr

Decret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ORNE**

Dossier suivi par :
Margot Denery
02 33 31 48 15
margot.denery@normandie.chambagri.fr

**Communauté de Communes des Collines du
Perche Normand
Madame Isabelle Thierry**
3 rue de la Cidrerie, Le Theil sur Huisne
61250 Valu-au-Perche

Alençon, le 6 juin 2024

Chambre d'agriculture
de l'Orne

52, bd du 1^{er} Chasseurs
CS 80036 - 61001 Alençon cedex
Tél. 02 33 31 48 00
accueil@normandie.chambagri.fr

Antenne de la Ferrière-aux-Étangs
21, rue de Briouze - BP 16
61450 La Ferrière-aux-Étangs
Tél. 02 33 62 28 82
laferriere@normandie.chambagri.fr

Antenne de Sées
ZI Les Fourneaux - Route du Bouillon
61500 Sées
Tél. 02 33 81 77 80
sees@normandie.chambagri.fr

Antenne de Mortagne-au-Perche
ZI La Grippe - La Fontenelle
61400 Mortagne-au-Perche
Tél. 02 33 85 34 40
mortagne@normandie.chambagri.fr

Madame la Présidente,

Par courrier reçu en date du 4 juin 2024, vous nous soumettez le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Mâle et sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture. Nous vous en remercions et vous transmettons, en retour, les remarques appelées par le dossier.

Le projet de révision allégée n°3 a pour objectif de classer une partie de la zone N en zone Uz (surface totale de 1,97ha) afin de permettre le développement, l'extension de deux entreprises.

Bien qu'il s'agisse d'une zone naturelle, nous constatons que les parcelles visées par le projet sont valorisées par une activité agricole (culture de maïs ensilage selon le RPG 2022). Elles participent de fait au bon développement de la ferme agricole ornaise.

De plus, nous vous rappelons qu'en 2021, le PLU communal a fait l'objet d'une révision allégée pour la création d'une zone d'activité « *ex nihilo* ».

Si ces deux procédures de modification du PLU reflètent le poids de l'activité économique du territoire, nous souhaitons porter à votre attention le manque, selon nous, de cohérence quant au développement économique dudit territoire. Celui-ci doit s'apprécier à une échelle plus vaste que celle de la commune.

Né souhaitant pas freiner le développement économique du territoire, la Chambre d'agriculture de l'Orne **émet un avis favorable sur le présent projet**. Cependant, nous vous recommandons vivement d'envisager l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal vous permettant ainsi d'anticiper et de territorialiser le développement économique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Louis Belloche
Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Siret 130031503 00019 / APE 9411Z
normandie.chambres-agriculture.fr



D BUR 2023 - 2

Le Bureau du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le lundi 18 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Jean Claude LENOIR, à Mortagne au Perche.

Objet :

**Avis PLU de Mâle
Révision allégée**

Vu la délibération N°2020-19 en date du 21 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs du comité syndical au Bureau,

Vu le SCOT du Pays du Perche ornais en vigueur depuis 2017,

Vu la délibération de la CDC des Collines du Perche normand prescrivant la révision simplifiée n°3 du PLU de Mâle le 11 juillet 2023,

Vu le cadre réglementaire fixé par le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de cohérence territoriale du Pays du Perche ornais approuvé le 21 septembre 2018,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment celles de l'article L.153-16 sur la transmission du projet de plan pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA),

Considérant que le projet de révision porte sur l'agrandissement d'une zone économique constituée sur la ZA des Boulaies (18 ha) identifiée dans le SCOT comme une zone économique secondaire bénéficiant d'un potentiel de 4 ha en densification et extension sur un capital de 60 ha à l'échelle de l'EPCI,

Considérant que l'agrandissement sur 2,69 ha de la zone Uz permettra de répondre aux besoins de l'entreprise GMM en vue du développement de son activité de tôlerie industrielle,

Considérant que le projet de révision répond aux orientations et objectifs du Schéma de cohérence territoriale du Pays Perche ornais (Axe 9 - Orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident d'émettre un avis préalable favorable au projet de révision simplifiée n°3 du PLU de Mâle sous réserve du respect des conditions suivantes :

- présenter le projet d'extension dans le cadre d'une stratégie intercommunale de développement économique (dont gestion du foncier) s'appuyant sur le PLU en cours

- renforcer les attentes sur le volet environnemental du projet, a minima sur l'intégration paysagère du site (plantations, masque végétal sur zones de stockage, aspect et choix des matériaux pour les constructions nouvelles...) et le cas échéant sur des attentes plus ambitieuses : mobilités, gestion des eaux pluviales, production EnR, végétalisation des sites, revêtement des parkings...

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 6
VOTES
contre :
abstentions :
pour : 6
Date de convocation :
06/09/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR

